

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2025 - 19H00

Salle d'animation – St Clément les Places

1

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire de séance : Norbert DUPEYRON

Quorum : 23

Membres présents : Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Michel BONNIER (Aveize – parti à 21h45), Alain FRANÇON (Brullioles), Alain VIRICEL (Châtelus – pouvoir à Fabrice BOUCHUT), Isabelle GOUBIER (Les Halles – pouvoir à Gilles CHAVEROT), Philippe GARNIER (Meys – pouvoir à Michel BONNIER), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Dominique MEZARD-MOSTFA (St Symphorien sur Coise – pouvoir à Jérôme BANINO)

Membres absents : Benoît VERNAISON (Duerne), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière)

Patricia BLEIN, Maire de St Clément les Places, accueille l'Assemblée et présente la commune ainsi que les projets.

- 699 habitants au dernier recensement soit + 56 habitants depuis le dernier recensement
- Projets réalisés et à venir :
 - ✓ Acquisition du ténement de l'auberge ; réalisation de travaux, notamment de toilettes PMR, ce qui a permis la réouverture du restaurant avec de nouveaux gérants (l'ail en chemise) en novembre 2024
 - ✓ Passage en éclairage public LED sur l'ensemble de la commune (pas d'extinction totale)

- ✓ Suite à la révision du PLU, une étude environnementale est demandée par la MRAE. La validation du PLU en est retardée.
- ✓ Permis d'Aménager pour construire une dent creuse entre la salle et l'immeuble SEMCODA
- ✓ Projets importants : réaménagement de la rue centrale avec l'ATD et le bureau Geoconcept 3d, réfection des réseaux EU et EP avec la CCMDL, Syder et France telecom / continuité piétonne / Attente de la subvention de l'Etat / Projet à plus de 500 000 €

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 février 2025.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 25 février 2025 à l'unanimité.

Norbert DUPEYRON est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

Approbation des comptes administratifs et de gestion 2024

Michel BONNIER présente les comptes de gestion et comptes administratifs 2024 avec leurs résultats.

Pour l'ensemble des budgets

Les résultats sont les suivants en consolidés pour l'ensemble des budgets :

En Fonctionnement pour un prévisionnel de 43,033 millions € :

- Dépenses réalisées : 28,229 millions €,
- Recettes réalisées : 39,785 millions €,
- Résultat cumulé : 11,556 millions €.

En Investissement pour un prévisionnel de 32,617 millions € :

- Dépenses réalisées : 20,803 millions €,
- Recettes réalisées : 18,155 millions €,
- Déficit cumulé : 2,648 millions €.

Epargne brute et épargne nette pour le budget principal

Concernant le budget principal, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, avec une diminution du remboursement des intérêts d'emprunts, l'épargne brute augmente en 2024 de 115 208 €, soit + 5,10 % par rapport à 2023, et passe de 2 256 263 € en 2023 à 2 371 471 € en 2024. L'endettement diminue sur le budget principal et la capacité de désendettement passe de 3,58 années en 2023 à 2,83 années en 2024.

Michel BONNIER signale que le budget principal représente 60 % du total consolidé et les budgets annexes 40 %, ce qui est important.

Les résultats ont été vérifiés avec Monsieur BITONTI, conseiller aux décideurs locaux.

Il présente les documents remis aux élus qui comportent pour chacun des budgets :

- Les résultats en fonctionnement et en investissement,
- Le tableau consolidé par budgets (CA 2024 et BP 2025),
- Les inscriptions budgétaires par chapitre et le réalisé 2024 pour tous les budgets,
- Les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2025 pour chacun des budgets.

Le Conseil communautaire, sur proposition du 2^{ème} Vice-Président, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2024. Unanimité.

Approbation des 18 budgets primitifs 2025 (principal et annexes) et affectations des résultats

Michel BONNIER présente les propositions budgétaires consolidées des 18 budgets. Elles représentent avec les écritures d'ordre un montant total de 74,211 millions d'€ se répartissant ainsi :

- 42,769 millions € en fonctionnement,
- 31,442 millions € en investissement.

Pour le budget prévisionnel 2025, des arbitrages ont été effectués afin d'améliorer l'épargne de gestion. Un travail sur les recettes a aussi été engagé.

De plus, à la suite du travail mené avec KPMG sur l'année 2022, il a été décidé de couvrir sur le budget économie les emprunts pour lesquels il n'y avait pas de recette en face par un virement du budget principal, ainsi que pour toutes actions ne disposant pas d'un financement propre.

Les virements prévus depuis le budget principal vers d'autres budgets :

- Budget économie : 1 718 376,95 €
- Budget crèche de Chevrières : 174 873,34 €
- Budget Hurongues : 43 604,59 €
- Budget Centre aquatique Escap'ad : 1 250 185,34 €
- Budget de Zones :
 - ZA Croix Chartier : 10 000 €
 - ZA Les Plaines : 75 000 €
 - ZA Le Plomb : 30 000 €

Soit au total : 4 302 040,22€

Ainsi et pour illustrer quelques actions ou projets nouveaux prévus au BP 2025 :

- Poursuite des travaux d'aménagement sur les diverses zones d'activités économiques,
- Démarrage des travaux de réalisation d'une baignade naturelle sur la Zone d'Hurongues,
- Reconstitution annuelle du programme de voirie communautaire sur les 32 communes du territoire, travaux de contournement du Bourg de St Laurent de Chamousset, démarrage d'un programme de réparation d'ouvrages d'art sur voies communautaires
- Lancement des travaux afin de réaliser des travaux énergétiques sur les deux piscines du territoire.

Echanges et questions :

Budget Principal

Michel VENET demande si les recettes de fiscalité ont été prévues à taux constant. Confirmation lui est apportée dans l'attente du vote.

Budget Escap'ad

Jean-Christophe FARJON demande si le passage de DSP à SPL a eu un impact.

Régis CHAMBE explique que la CC intervient sur 2 volets :

- sur le fonctionnement, objet de la SPL : on n'a pas fait d'économie mais si on avait relancé la DSP on aurait payé beaucoup plus cher car l'ex DSP portait un déficit constant et important, compensé par la CC. De plus, les usagers étaient mécontents du service et le personnel était démotivé.
- sur l'investissement, à charge du propriétaire donc de la CC : de nombreux travaux ont été réalisés ces 2 dernières années pour remettre à niveau les équipements.

Budget OM

Philippe BONNIER questionne sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes au vu du montant relativement important.

Fabrice BOUCHUT explique que les relances sont faites beaucoup plus rapidement maintenant et sont mieux suivies. En 2024, les impayés de plusieurs exercices ont été traités, c'est ce qui explique le montant relativement important.

Budget CMA

Régis CHAMBE : la CC assume les dépenses inhérentes au propriétaire. Dernièrement le raccordement en eau potable (prestation SIEMLY).

Le Conseil communautaire approuve l'ensemble des budgets primitifs 2025. Unanimité.

Fixation des taux d'imposition pour 2025

Michel BONNIER rappelle que la revalorisation des valeurs locatives est fixée au niveau national. Pour l'année 2025, elle a été fixée à 1,7 % (uniquement pour la TFB, la TFNB et la THRS), à comparer à 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024 (ralentissement de l'inflation).

Cette évolution des bases permet une progression de la recette fiscale à hauteur de 59 898 € pour la CCMDL.

Cependant, comme évoqué lors du DOB, les dépenses ont tendance à augmenter plus vite que les recettes. La CCMDL s'est efforcée de maintenir le niveau du service rendu aux usagers et de poursuivre sa politique volontariste au service de son projet de territoire.

Dans ce contexte, le Bureau communautaire dédié élargi du 5 mars 2025 propose les évolutions de taux suivantes :

TAUX	Taux 2023 votés	Taux 2024 votés	% 2025/2024	Taux 2025 proposés
Foncier Bâti (TFB)	1,75 %	1,93 %	5%	2,03 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	4,01 %	4,01 %	5%	4,21 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,00 %	9,00 %	5%	9,45 %
Contribution Foncière économique (CFE)	27,24 %	27,24 %	Atteinte plafond autorisé	27,56 %

Echanges :

Michel BONNIER explique que pour un contribuable moyen, le montant supplémentaire serait de 3 à 4 € pour la TFB si augmentation de 5 %.

Régis CHAMBE précise qu'il est plus judicieux d'augmenter régulièrement les impôts.

Catherine LOTTE : année difficile pour les entreprises avec des dépôts de bilan pour certaines. Son avis est de geler les taux une année vu la situation actuelle.

Régis CHAMBE : si moins de ressources pour la collectivité, moins d'investissements aussi, donc moins de commande publique à destination de nos entreprises.

Marie-Luce ARNOUX : ce qui est important, c'est de faire le lien entre les taux et les compétences de la CCMDL qui sont nombreuses et qui apportent de nombreux services. De plus, il y a une réelle présence de la Communauté de communes sur l'accompagnement des entreprises. L'effort demandé est relativement minime en valeur absolue.

Michel VENET : sur les ZA communales, sentiment des entreprises d'être moins accompagnées que dans les zones stratégiques.

Régis CHAMBE : le service économie est là pour tout le monde. Une étude a été menée pour l'extension de la zone du Pin Berthier et a montré la difficulté de réaliser une extension.

Jérôme BANINO : il faut que l'on continue à assurer nos compétences. Il redemande plus d'éléments prospectifs pour illustrer les besoins. Il est plutôt favorable à une augmentation de 10 % en précisant que c'est le seul levier que la CCMDL possède. Il insiste sur la nécessité de communiquer.

Philippe BONNIER constate que malgré le contexte, le compte administratif présente de bons chiffres cette année avec un résultat en consolidé intéressant. La CCMDL s'est imposée des efforts qui portent leurs fruits. Il est favorable à une augmentation raisonnable des taux qui permet de dégager des marges de manœuvre pour investir dans les équipements. Depuis deux ans, il avait demandé de ne pas augmenter le FNB. Aujourd'hui, dynamique plutôt intéressante du secteur agricole pour le prix du lait.

Le Conseil communautaire approuve ces propositions de taux 2025 :

- à l'unanimité sur l'augmentation de 5 % des taux ménages,
- à la majorité avec 2 voix contre pour l'augmentation de 5 % de la CFE.

Approbation participation financière 2025 aux différents syndicats de rivières

Michel BONNIER rappelle que la CCMDL adhère à 6 syndicats de rivières différents du fait de sa situation géographique pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Les participations financières, fixées en fonction de critères propres à chacune des structures du périmètre concerné par notre territoire et des projets, doivent être approuvées. Elles s'établissent ainsi sur l'exercice 2025 :

Syndicats	Montant GEMAPI	Montant hors GEMAPI	Montant total	Communes
SMAGGA	10 768,00 €	3 994,00 €	14 762,00 €	2
SMAELT	54 432,00 €	0,00 €	54 432,00 €	10
SAGYRC	138,68 €	25,79 €	164,47 €	1
SIMA Coise (*)	71 070,00 € 40 697,94 €	0,00 €	111 767,94 €	16
SYGR	2 012,17 €	323,20 €	2 335,37 €	1
SYRIBT	128 405,00 €	0,00 €	128 405,00 €	14
TOTAL	307 523,79 €	4 342,99 €	311 866,78 €	

(*) En ce qui concerne spécifiquement le SIMA Coise, pour 2025, les travaux réellement payés sont ceux de l'année 2024 pour un montant de 40 697,94 €. Les travaux pour l'année 2025 seront payés sur l'année 2026, soit 90 504 €.

Le Conseil communautaire approuve ces participations telles qu'énoncées ci-dessus. Unanimité.

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025

Michel BONNIER rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, a instauré une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour rappel, l'exercice de cette compétence est délégué aux 6 syndicats de rivières auxquels nous adhérons : SYRIBT, SIMA COISE, SMAELT, SMAGGA, SAGYRC et SYGR.

Les contributions à ces 6 syndicats représentent pour 2025 un montant prévisionnel (hors travaux 2025 pour le SIMA Coise mais incluant les travaux 2024) de 311 866,78 € :

- 307 523,79 € pour la partie GEMAPI
- 4 342,99 € pour la partie hors GEMAPI.

Pour rappel le montant de la taxe GEMAPI a été :

- en 2022 : 231 000 €,
- en 2023 : 251 000 €,
- en 2024 : 289 650 €.

Pour donner suite au Bureau communautaire du 5 mars 2025, il est proposé un montant de 307 500 € (3,7 % en plus, soit + 1 €) pour 2025, correspondant à la part GEMAPI appelée par les syndicats de rivières y compris les travaux réalisés par le SIMA Coise en 2024 pour un montant de 40 697,94 € (mandaté sur l'exercice 2025).

Le Conseil communautaire fixe le produit attendu de la taxe GEMAPI à un montant de 307 500 €. Unanimité.

Liste des subventions attribuées en 2024 et le prévisionnel 2025

Michel BONNIER présente l'état des subventions versées en 2024 (budget principal uniquement) et le prévisionnel 2025 qui est un peu en augmentation.

Pour information au Conseil communautaire pour la liste de subventions attribuées en 2024 et pour le vote du budget 2025.

Neutralisation 2025 des amortissements des subventions d'équipement versées

Michel BONNIER rappelle que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées. Il convient donc de mettre en place comme chaque année ce dispositif (budget économie et budget principal).

Le Conseil communautaire approuve la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées. Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT propose de transformer un poste non permanent (contrat de projet : économe de flux en bâtiment) occupé actuellement par Yves BESNARD en poste permanent de technicien territorial.

Les missions de ce poste se répartissent entre l'accompagnement des communes volontaires pour le suivi thermique de leurs bâtiments et le suivi des bâtiments de la CCMDL.

Ce poste fait appel à une expertise pointue dans la thermique des bâtiments : chauffage, ventilation et climatisation et comprend le suivi des consommations énergétiques, l'entretien et la maintenance mais également l'accompagnement sur des travaux neufs.

Au niveau réglementaire, le gouvernement a annoncé des mesures visant à la réduction obligatoire de la consommation d'énergie. La mesure entrera en vigueur au 31 décembre 2026 pour les collectivités et les EPCI de moins de 50 000 habitants. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur des expertises solides et avérées.

Le poste est financé actuellement par :

- L'AMI CHENE : 40 % du cout salarial (fin en novembre 2026),
- Les conventions d'adhésions annuelles des communes (environ 15 000 € par an).

Le Bureau a donné un avis favorable à cette transformation de poste en poste permanent compte tenu des besoins notamment pour la CCMDL.

Le Conseil communautaire approuve la modification du tableau des effectifs. Unanimité.

Modification des modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps (CET)

Gilles CHAVEROT informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération portant sur le CET, prise en octobre 2024 pour se conformer à la réglementation sur deux points :

- alimentation du CET
- nombre de jours de congés annuels à poser en amont.

Pour rappel, le CET est alimenté :

- par les congés annuels
 - o sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours (il était inscrit 15 jours dans la délibération du mois d'octobre proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
 - o et sans que ce nombre puisse dépasser 5 jours de congés,
- et par les jours de fractionnement (sans limitation).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le dépôt possible de jours sur les congés annuels sous réserve que le nombre de congés annuels pris soit au minimum de 20 jours (proratisation pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) et dépôt possible sans limitation des jours de fractionnement.

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Gilles CHAVEROT informe que l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes (et EPCI) de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Aussi en 2024, la CCMDL a adopté son premier rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il convient aujourd'hui, de mettre à jour ce rapport conformément à l'article L2311-1-2 du CGCT et de le présenter aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire approuve le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Unanimité.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET HABITAT

Convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour participation financière à l'évènement partenarial : 2^{ème} biennale des territoires du Rhône en transition

Karine BERGER informe que depuis plusieurs années, les territoires du Rhône engagés dans des démarches de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) ont développé une coopération étroite avec l'ALTE69 et le Département du Rhône pour favoriser l'échange d'expériences, l'optimisation des synergies intercommunales et l'implication des parties prenantes locales dans la transition énergétique et écologique.

Dans ce cadre, la 1^{ère} Biennale des Territoires du Rhône en Transition s'est tenue le 24 avril 2023 à Belleville-en-Beaujolais, ayant pour objectif de poursuivre la mobilisation des acteurs autour des enjeux énergétiques et environnementaux.

La CCMDL, comme les autres territoires TEPOS du Rhône, avait participé financièrement à l'évènement à hauteur de 1 000 €.

Devant le vif succès qu'elle a rencontré, une 2^{ème} édition est organisée le 17 avril 2025 à Vaugneray. Le SOL sollicite l'ensemble des EPCI du Rhône au travers d'une convention de participation pour une subvention à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil communautaire approuve la convention de participation financière à passer avec le SOL au titre de l'évènement partenarial : 2^{ème} biennale des territoires du Rhône en Transition. Unanimité.

ECONOMIE – COMMERCE ET ARTISANAT

Envie d'R – Approbation convention partenariale - Subvention 2025

Régis CHAMBE rappelle que depuis 2016 notre territoire est engagé dans le collectif Envie d'R qui s'est structuré en association depuis fin 2024.

Cette démarche permet à la CCMDL de mutualiser des moyens avec 7 autres territoires ruraux autour d'actions pour la promotion de l'installation économique en milieu rural.

La CCMDL doit approuver la convention partenariale qui précise l'adhésion à la nouvelle association « Envie d'R » pour l'année 2025. La subvention prévue est de 4 500 €.

Le Conseil communautaire approuve la convention partenariale à passer avec l'association Envied'R et la subvention de 4 500 € à verser pour 2025. Unanimité.

AGRICULTURE

Plateforme broyage – Montrottier – Acquisition terrain et indemnité fermier

Philippe BONNIER rappelle que la CCMDL a réalisé 3 plateformes de broyage de déchets verts sur les communes de Coise, Larajasse et Haute-Rivoire. Ces plateformes sont mises à disposition de la SICA Carbone avenir.

Il est proposé de compléter cette offre pour les agriculteurs et paysagistes du territoire par une nouvelle plateforme à implanter sur la Commune de Montrottier, aux Auberges, à proximité de la déchèterie.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 1 200 à 1 300 m² dont approximativement :

- en UI, 490 m². Prix : 15 €/ m² soit 7 350 €
- en A, entre 710 à 810 m². Prix : 5 €/m² soit 4 050 €

Les montants en jeux sont les suivants :

- Acquisition : 11 400 €
- Indemnité d'éviction : €/m² (exploitant le GAEC RIMAUD)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle AP11 aux Auberges sur la commune de Montrottier pour la nouvelle plateforme de broyage au prix de 11 400 €,
- l'indemnité d'éviction fixée à 1 €/m² à verser au fermier, le GAEC RIMAUD.

9

TOURISME

Approbation de la convention-cadre à intervenir avec la SPL Destination des Monts du Lyonnais et attribution montant de la participation 2025

Michel GOUGET rappelle que depuis sa date de création en 2018, l'association Office de Tourisme des Monts du Lyonnais regroupait les Offices de Tourisme des Communautés de Communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon et du pays Mornantais.

Les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais et du Pays de L'Arbresle s'associaient également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via la signature de conventions annuelles.

Par décision de leur Conseil communautaire en 2024, les 5 EPCI ont acté la création d'une société publique locale « Destination Monts du Lyonnais », afin de développer une stratégie touristique durable sur le territoire. Celle-ci se substitue à l'association Office de Tourisme susmentionnée.

Aussi, il est proposé une convention-cadre à intervenir entre la SPL et les 5 communautés de communes fixant les objectifs et missions de la SPL, les moyens humains et matériels mis à disposition de celle-ci ainsi que la participation financière de chacune des collectivités. Pour 2025, le montant de la subvention à verser par la CCMDL s'élève à 367 706 €.

Le principe de répartition a été approuvé par délibération du conseil communautaire en septembre dernier et s'établit pour 60 % en fonction de la population et 40 % en fonction des retombées touristiques sur les territoires mesurés par l'outil régional METT.

Régis CHAMBE précise que notre Communauté de communes est celle qui selon l'observatoire régional a les plus grandes retombées économiques de l'ordre de 20 millions/an. La SPL remboursera les frais de personnel mis à disposition et les frais liés au bâtiment de St Martin en Haut.

Le Conseil communautaire approuve la convention-cadre à intervenir avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais », autorise le Président à la signer et fixe le montant de la participation pour 2025 à 367 706 €. Unanimité.

BATIMENTS

Approbation du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux énergétiques des deux piscines

Régis CHAMBE informe que des études énergétiques ont été lancées dès avril 2023 sur les deux piscines du territoire. Une première phase de travaux avait été réfléchi, avec le maître d'œuvre Symbieau Tech.

Toutefois, les marchés publics de travaux ont été déclarés sans suite en décembre 2024 au regard des prix dépassant l'enveloppe budgétaire allouée. Des petits travaux ont été quand même lancés ce début d'année sur les deux piscines.

Il a été décidé de relancer l'opération sous une autre forme, en incluant des travaux de géothermie sur les deux piscines. Ainsi, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 3 février pour une remise des offres au 26 février.

Le marché est composé d'un lot unique. Trois offres ont été réceptionnées :

- Groupement KAPPA INGENIERIE (mandataire) et EAUGEO ENVIRONNEMENT (co-traitant),
- NICOLAS INGENIERIES,
- Groupement SYMBIEAU TECH (mandataire), NRG CONSEILS, ANTEA GROUP, INGENIERIE CONSTRUCTION (co-traitants) et GTP CONSULTANTS (sous-traitant).

L'analyse est effectuée. La Commission MAPA, en date du lundi 17 mars, propose de retenir l'offre mieux-disante du groupement SYMBIEAU TECH (mandataire), NRG CONSEILS, ANTEA GROUP, INGENIERIE CONSTRUCTION (co-traitants) et GTP CONSULTANTS (sous-traitant).

Le montant est de 158 858 € HT, soit 6,64 % de taux de rémunération et intégrant deux prestations supplémentaires éventuelles :

- Commissionnement des bâtiments : 10 558 € HT,
- Suivi des Temps de Réponses Thermiques : 2 000 € HT.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux énergétiques des deux piscines.

ASSAINISSEMENT

St Clément les Places - Travaux d'assainissement dans le bourg- Approbation du marché

Norbert DUPEYRON informe que la commune de St Clément les Places porte un projet d'aménagement de son centre bourg. Il convient donc en amont de réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces travaux relèvent de la CCMDL pour la partie eaux usées et de la commune de St Clément les Places pour la partie eaux pluviales. Une convention de groupement de commandes a été approuvée pour ces travaux par délibération du 17/12/2024.

Un marché public de travaux a été lancé le 08/01/2025. Le retour des offres a eu lieu le 30/01/2025. 3 offres ont été réceptionnées : STPML, SOGEA RHONE ALPES et TP LACASSAGNE (avec un sous-traitant EIFFAGE).

Les montants des offres varient :

- Pour les eaux usées, à charge de la CCMDL : de 79 504,30 € HT à 94 319 € HT. Estimation de 78 k€.
- Pour les eaux pluviales, à charge de la commune : de 97 862,50 € HT à 125 068 € HT. Estimation de 90 k€.

En application du règlement de la consultation, une phase de négociation a eu lieu avec les trois premières entreprises ressortant de la première analyse des offres.

A l'issue de ces négociations, la Commission MAPA en date du 17/03/2025 propose de retenir l'offre la mieux-disante, celle de l'entreprise TP LACASSAGNE et EIFFAGE ROUTE (en sous-traitance).

Le montant est de 79 058,40 € HT pour la partie CCMDL et 97 415,90 € HT pour la partie commune, soit au total 176 474,30 € HT.

Patricia BLEIN informe que l'estimation qui avait été annoncée initialement était de 65 000 € pour les travaux à financer par la commune.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution du marché à l'entreprise TP LACASSAGNE et autorise le Président à signer le marché correspondant pour la partie assainissement eaux usées centre bourg de St Clément Les Places. Unanimité.

11

Aveize - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - Secteur Ouest - Approbation du marché

Norbert DUPEYRON informe que la commune d'Aveize a un projet de poursuite de l'aménagement de son centre bourg au niveau de la rue Croix Michel.

En amont, la CCMDL doit réaliser des travaux de renouvellement et de création d'un réseau d'eaux usées ainsi que l'implantation d'un poste de refoulement, dans le secteur de la rue de l'Ecole et de la rue Croix Michel.

Un marché public de travaux a été lancé le 05/02/2025. Le retour des offres a eu lieu le 28/02/2025.

La Commission MAPA s'est réunie le 17/03/2025 et propose de retenir l'entreprise mieux-disante le groupement SOGEA RHONE-ALPES et TP LACASSAGNE (cotraitant) pour un montant de 276 243,50 € HT. Les travaux ont été estimés à 328.976,18 € HT par la maîtrise d'œuvre, le Cabinet REALITES ENVIRONNEMENT.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution du marché, pour des travaux d'assainissement à Aveize, à passer avec le groupement SOGEA RHONE-ALPES et TP LACASSAGNE pour un montant de 276 243,50 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant. Unanimité.

GESTION DES DECHETS

Approbation contrat à passer avec l'éco-organisme CITÉO (Filière REP EMPG - emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques)

Fabrice BOUCHUT informe que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, imprimés papier et papiers à usages graphiques (EMPG), l'éco-organisme CITÉO accompagne financièrement les collectivités.

Le contrat avec CITÉO étant arrivé à échéance fin 2024, un nouveau contrat doit être signé pour 5 ans. Il a pour objet de définir les relations entre l'éco-organisme et la CCMDL dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG.

Ce contrat fixe :

- d'une part, les modalités du soutien technique et financier apporté par CITÉO en vue d'aider la CCMDL à contribuer à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la performance de collecte et de recyclage et de maîtrise des coûts ;
- d'autre part, les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des flux développement et des refus de tri issus des centres de tri.

Il prévoit également la conduite de campagne annuelle de caractérisation des ordures ménagères résiduelles.

Ce contrat a une durée de validité de 5 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Il peut être résilié chaque année.

Le conseil approuve le contrat entre CITÉO et la CCMDL, et autorise le Président à le signer. Unanimité.

Mise à jour du règlement de la redevance

Le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa réunion de décembre 2024, une révision du règlement de la redevance. Cette révision prévoyait notamment d'appeler une part de redevance aux assistantes maternelles exerçant à leur domicile ou dans une MAM.

Ce changement a provoqué une incompréhension auprès de ces professionnels. Ils ont fait remonter certains arguments auprès des maires et des services pour contester cette imposition d'une part supplémentaire, avec les arguments suivants :

- Les assistant(e)s maternel(le)s sont salarié(e)s des parents ; donc ils n'ont pas le statut d'entreprise.
- Les familles payent déjà une part de redevance pour leur enfant et les déchets produits chez une assistante maternelle ne sont pas plus importants que dans la famille.

Ces éléments ont été débattus au sein du COPIL déchets et de la conférence des maires. Ces deux instances se sont prononcées à la majorité de leurs membres pour un retrait de la décision de facturer une part de redevance supplémentaire aux assistantes maternelles qu'elles exercent leur activité à domicile ou dans une MAM.

Il est donc proposé d'annuler cette contribution et d'amender le règlement de la redevance dans ce sens.

Echanges :

Fabrice BOUCHUT fait remarquer que le 2^{ème} argument n'est pas véritablement recevable car dans ce cas il ne faudrait pas appliquer une redevance pour les cantines.

Jérôme BANINO est d'accord avec le retrait de cette part supplémentaire pour les assistantes maternelles. Cependant, il regrette que, par manque d'une communication adaptée, ce revirement laisse penser que nous avons cédé à la pression d'une pétition.

Agnès GRANGE a eu des retours pour les SCI qui payent des redevances et qui s'interrogent sur le fait de payer cette redevance.

Fabrice BOUCHUT : les micros entreprises qui exercent leurs activités à domicile sont dans la même interrogation.

Marie-Charles JEANNE : notre décision de décembre 2024 résultait d'un manque de réflexion approfondie.

Le Conseil communautaire approuve cette modification du règlement de la redevance en ce qui concerne les assistantes maternelles. 1 voix contre.

INSTITUTION

Conseil de développement : renouvellement de la convention et demande de subvention

Régis CHAMBE rappelle que le conseil de développement est un organe consultatif permettant la participation citoyenne aux politiques publiques du territoire.

Même si la taille de notre EPCI ne rend pas obligatoire la mise en place d'un comité de développement, le conseil communautaire, en début de mandat, a validé la constitution de cette instance prévue dans la loi Notre.

Le conseil de développement a été renouvelé à l'automne 2024.

Le projet de convention renouvelée prévoit, dans la continuité du fonctionnement actuel, la mise à disposition de moyens RH à hauteur de 0,2 ETP et des moyens matériels associés pour assurer l'animation et la partie administrative. Sa durée irait jusqu'à la fin du mandat, soit avril 2026.

Le Conseil de développement sollicite également en 2025 l'octroi d'une subvention de 4 000 € pour permettre la formation des membres lors des rencontres nationales des conseils de développement et l'organisation de l'évènement « lien entre alimentation et santé » qui va avoir lieu le samedi 27 septembre au bal monté de la Fabrik à Saint Symphorien sur Coise (budget prévisionnel en cours d'élaboration).

Le Conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention avec le conseil de développement, et alloue une subvention de 4000 euros. Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur la prochaine conférence des maires élargie à l'ensemble des conseillers communautaires le 11 avril 2025 à 18 heures à la salle Pierre Grange en présence du président du SYDEMER pour présenter le projet d'UVE Loire et les évolutions qui en découlent au niveau du SYDEMER.

Régis CHAMBE rappelle que dans les prochaines semaines le Conseil communautaire aura à se prononcer sur ce sujet, ce qui va engager le territoire pour les 30 prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h20 heures.

Le Président,
Régis CHAMBE



Prochaine séance : mardi 22 avril 2025 à Duerne

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY et validé par Régis CHAMBE.

Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 25 février 2025

- Tenue du débat d'orientations budgétaires 2025
- Convention avec la communauté de communes du Pays de l'Arbresle permettant aux habitants de Brussieu d'accéder à la déchèterie de Courzieu
- Approbation de la répartition de la subvention pour la formation BAFA/BAFD dans le cadre de la convention territoriale globale et du versement aux associations
- Approbation de la nouvelle grille tarifaire Axone prenant en compte le nouveau bureau n° 4
- ZA des Sapins à Haute-Rivoire - Achat de la parcelle C1311
- ZA La Bourrie à Haute-Rivoire - Achat d'une parcelle et d'un bâtiment
- ZA Les Plaines – Approbation de la promesse de vente et autorisation de la signature de l'acte authentique au profit de la SSCIC ALTERCONSO ou toute autre personne s'y substituant
- Approbation de l'avenant n° 2 au bail commercial avec la société Kéolis Autocars Planche
- Avenant à la convention de mise à disposition de service pour la gestion du service public de l'assainissement collectif avec la commune de Larajasse
- Demande de subvention ADEME contrat de chaleur - Rénovation énergétique des deux piscines communautaires
- Convention pour la mise en place d'un service mutualisé "énergie & bâtiment" pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais
- Approbation du pacte territorial France Rénov' à passer avec l'ANAH
- Plan de mobilité des territoires lyonnais (PDM)
- Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique
- Modification du tableau des effectifs
- Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque "prévoyance" et mandat CDG 69 pour mener la procédure

14

Liste des décisions prises lors du Bureau du 11 février 2025 dans le cadre des délégations

- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Société CAIR LGL

Liste des décisions du Président prises en février 2025 dans le cadre de ses délégations

- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Meys au titre de la sortie culturelle du 13 décembre 2024
- Renouvellement contrat OPTIMA pour la location longue durée de 2 bouteilles médicales avec mano-détendeur pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Larajasse au titre de la sortie culturelle du 30 mai 2024
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Brussieu au titre de la sortie culturelle du 30 janvier 2025